



Préavis, la convention prévaut elle sur le contrat?

Par **longrais**, le **24/03/2009** à **18:56**

bonjour,rnrnje suis vendeuse en CDI en boulangerie pâtisserie depuis le 2 septembre 2008 et, j'envisage de démissionner pour un autre emploi mais c'est une embauche urgente.rnMon contrat prévoit un mois de préavis mais, la convention collective de boulangerie-pâtisserie ne prévoit que deux semaines de préavis pour moins de deux ans d'ancienneté au sein de l'entreprise!rnEst-ce que la convention collective prévaut sur mon contrat?rnEt si oui, me suffit-il de le mentionner sur ma lettre de démission pour pouvoir quitter mon poste à la fin des quinze jours sans risque de poursuite?rnrnMerci d'avance

Par **Visiteur**, le **24/03/2009** à **19:01**

bonsoir,rnrn[fluo]Est-ce que la convention collective prévaut sur mon contrat?
[/fluo]rnoui.rnrn[fluo]si oui, me suffit-il de le mentionner sur ma lettre de démission pour pouvoir quitter mon poste à la fin des quinze jours sans risque de poursuite? [/fluo]rnrnoui sans problème....